

TRIBUNAL ADMINISTRATIF
MELUN

N° [REDACTED]

M. [REDACTED]

Mme E. [REDACTED]
Magistrate désignée

Mme [REDACTED]
Rapporteuse publique

Audience du [REDACTED]
Décision du 4 juillet 2023

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

AU NOM DU PEUPLE FRANÇAIS

Le tribunal administratif de Melun

La magistrate désignée

DECIDE :

Vu la procédure suivante :

Par une requête et deux mémoires, respectivement enregistrés les 28 avril 2021, 19 mai 2021 et 9 janvier 2023, M. [REDACTED] représenté par Me Josseaume, demande au tribunal :

1°) d'annuler la décision référencée « 48M » du 27 mars 2021 par laquelle le ministre de l'intérieur a retiré six points affectés à son permis de conduire à la suite de l'infraction commise le 25 juillet 2020 ;

2°) d'enjoindre à l'administration de lui restituer les points illégalement retirés sur son permis de conduire.

Il soutient que la réalité de l'infraction qui lui est reprochée n'est pas établie.

Article 1^{er} : La décision référencée « 48M » du 27 mars 2021 par laquelle le ministre de l'intérieur a retiré six points du permis de conduire de [REDACTED] consécutivement à l'infraction du 25 juillet 2020 est annulée.

Article 2 : Il est enjoint au ministre de l'intérieur et des outre-mer de restituer à [REDACTED] les points illégalement retirés à la suite de l'infraction du 25 juillet 2020, dans la limite du nombre maximum de points que peut comporter le capital de points de son permis de conduire et sous réserve de retraits de points éventuellement prononcés par ailleurs à raison d'infractions étrangères à la présente instance, dans un délai d'un mois à compter de la date de notification du présent jugement.